



FR

CETTE ACTION EST FINANCÉE PAR L'UNION EUROPÉENNE

ANNEXE 1

de la Décision d'exécution de la Commission relative au financement du plan d'action annuel 2023 en faveur de la République du Sénégal

Document d'action « Dépollution de la Baie de Hann : Phase 2 »

PLAN D'ACTION ANNUEL

Le présent document constitue le programme de travail annuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier, ainsi que le plan d'action/la mesure au sens de l'article 23 du règlement IVCDI - Europe dans le monde.

1 SYNTHÈSE

1.1 Tableau récapitulatif de l'Action

1. Intitulé CRIS/OPSYS Acte de base	« Dépollution de la Baie de Hann : Phase 2 » Numéro OPSYS: ACT-61701 Financé au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDI - Europe dans le monde)
2. Initiative 'Team Europe'	Oui : cette action contribuera à l'Initiative Team Europe « <i>Economie verte au Sénégal</i> »
3. Zone bénéficiaire de l'action	L'action sera menée en République du Sénégal, dans l'agglomération de Dakar
4. Document de programmation	Document de Stratégie Conjointe (DSC) UE-Sénégal 2021-2023 ¹
5. Lien avec les objectifs du (ou des) PIP (s) /résultats attendus concernés	L'action s'inscrit dans le cadre de la priorité 2 du Document de Stratégie Conjoint et du Programme Indicatif Multiannuel ² (« <i>Développement du capital humain</i> »), en particulier son secteur 1 (« <i>Eau et assainissement</i> »), et son objectif spécifique « contribuer à assurer un accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats ».
DOMAINES PRIORITAIRES ET INFORMATIONS SECTORIELLES	
6. Domaine(s) prioritaire(s), secteurs	CAD 140 - Eau et assainissement visant l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement urbain pour près de 450,000 habitants grâce à des investissements dans l'agglomération dakaroise à travers une approche Team Europe. La présente intervention vise en particulier le sous-secteur de l'assainissement et contribue à l'atteinte des objectifs d'atténuation des gaz à effet de serre via l'élimination et le traitement appropriés des eaux

¹ Document de Stratégie Conjointe (DSC) UE-Sénégal 2018-2023 (révisé pour 2021-2023), signé le 13.12.2021: https://international-partnerships.ec.europa.eu/system/files/2022-01/mip-2021-c2021-9362-senegal-annex_fr.pdf

² Décision d'exécution de la Commission relative à l'adoption du programme indicatif pluriannuel pour la République du Sénégal pour la période 2021-2027, C(9362) final du 13.12.2021.

	usées et d'adaptation via la prévention des risques sanitaires et de catastrophes liés aux inondations et à l'érosion côtière de la Contribution Déterminée au niveau National.			
7. Objectifs de développement durable (ODD)	<p>ODD principal (1 uniquement) :</p> <p>06 - Eau potable et assainissement</p> <p>Autres ODD importants (jusqu'à 9) et, le cas échéant, cibles :</p> <p>01 - Eradication de la pauvreté</p> <p>03 - Bonne santé et bien-être</p> <p>05 - Egalité entre les sexes</p> <p>10 – Réduire les inégalités</p> <p>11 - Villes et communautés durables</p> <p>13 - Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques</p> <p>14 - Vie aquatique</p>			
8 a) Code (s) CAD	Code CAD 14022 - Assainissement - Systèmes à grande échelle - 100%			
8 b) Principal canal de distribution @	Institution de l'Union européenne - 42000			
9. Objectifs de dépenses	<input type="checkbox"/> Migration <input checked="" type="checkbox"/> Climat <input checked="" type="checkbox"/> Inclusion sociale et développement humain <input checked="" type="checkbox"/> Égalité de genre <input checked="" type="checkbox"/> Biodiversité <input type="checkbox"/> Droits de l'homme, démocratie et gouvernance <input type="checkbox"/> Education			
10. Marqueurs (À partir du formulaire CAD)	Objectif politique général @	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement @	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des risques de catastrophe @	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Inclusion de personnes handicapées @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Nutrition @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de la convention de Rio	Non ciblé	Objectif important	Principal objectif
	Diversité biologique @	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique @	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique @	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11. Marqueurs internes et balises	Objectifs stratégiques	Non ciblé	Objectif important	Principal objectif
	Transformation numérique @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	connectivité numérique gouvernance numérique entrepreneuriat numérique compétences numériques services numériques	OUI <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Connectivité @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	connectivité numérique énergie transports santé éducation et recherche	OUI <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Migration @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des inégalités @	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Covid-19	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

INFORMATIONS RELATIVES AU BUDGET

12. Montants concernés	<p>Ligne budgétaire : BGUE-B2023-14.020120-C1-INTPA</p> <p>Coût total estimé : 187 590 000 EUR</p> <p>Montant total de la contribution du budget de l'UE : 15 000 000 EUR (objet de la présente action)³.</p> <p>Cette action est cofinancée conjointement par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La France à travers l'AFD pour un montant de 83 260 000 EUR ; - Les Pays-Bas à travers Invest international pour un montant de 50 000 000 EUR, dont 20 000 000 EUR en cours d'instruction ; - Autres : 24 930 000 EUR. <p>Les contributions susmentionnées viennent également participer à l'Initiative Team Europe (TEI) « <i>Économie verte au Sénégal</i> ». Cette TEI, composée de deux axes (1. Agropole d'avenir pour une agriculture verte et des emplois décents et 2. Villes durables et digitales) et de deux thématiques transversales (1. Renforcement du secteur numérique et 2. Gouvernance), est alimentée par des contributions de la Belgique, de la Banque Européenne d'Investissement, de l'Italie, de la France, de l'Allemagne, des Pays-Bas, de l'Espagne, et du Luxembourg, en plus de celles de l'Union européenne.</p>
-------------------------------	---

GESTION ET EXÉCUTION

13. Type de financement	<p>Modalités du projet :</p> <p>Gestion indirecte avec l'Agence française de développement (AFD) conformément aux critères énoncés à la section 4.4.1.</p> <p>Contribution à la Plateforme d'Investissement pour l'Afrique (PIA) : cette contribution à la plateforme régionale de financement mixte est mise en œuvre en gestion indirecte par les entités indiquées à l'annexe du présent document d'action, conformément à la procédure</p>
--------------------------------	--

³ L'UE a déjà contribué à la phase 1 de ce projet avec 14 400 000 EUR (Décision n°2018/040-947).

	d'attribution de la plateforme régionale et conformément aux critères énoncés à la section 4.4.2.
--	---

1.2 Résumé de l'Action

Avec le rejet direct d'effluents industriels (près de 80 % de l'industrie sénégalaise est située le long de la baie de Hann et y déverse directement ses effluents pollués) et domestiques, la Baie de Hann à Dakar connaît une situation de dégradation très préoccupante qui, en plus des conséquences environnementales directes, y compris sur la biodiversité marine, a des conséquences sanitaires (maladies infectieuses chez les populations locales), sociales (perte de l'usage d'un milieu favorable aux loisirs et au tourisme), et économiques (perte de revenus liée à l'abandon de zones de loisirs et de tourisme et de la diminution des ressources halieutiques) majeures.

Le projet de dépollution de la Baie de Hann, première opération de dépollution industrielle de grande ampleur en Afrique de l'Ouest, vise à améliorer durablement l'état écologique de la baie et les conditions de vie des populations en finançant des infrastructures de collecte et de traitement avant le rejet en mer des effluents tout en introduisant le principe *pollueur-payeur*, principe fondamental de la politique environnementale de l'Union européenne. Ce faisant, elle contribue également à atténuer les émissions de gaz à effet de serre.

La première phase de ce projet, dont la mise en œuvre a débuté en 2018, a porté sur le financement des études et infrastructures prioritaires constituées de l'intercepteur primaire, de la station d'épuration, de l'émissaire en mer et du raccordement au réseau d'eaux usées des ménages. Cette première phase a bénéficié d'un financement de l'UE à hauteur de 14 700 000 EUR (2019).

Cette action contribue à la deuxième et dernière étape du Projet de dépollution de la Baie de Hann, action sans laquelle les objectifs et impacts attendus du projet dans son ensemble ne pourront être atteints.

La deuxième phase de ce projet, à laquelle la présente action va contribuer, cible plus spécifiquement la mise à niveau environnementale des industriels les plus polluants de la Baie à travers un appui technique et financier pour l'installation d'unités de prétraitement des eaux usées et la mise en application du principe *pollueur-payeur*. Cette phase permettra également d'achever les travaux structurants initiés durant la première phase (en particulier la station d'épuration), fortement touchés par la situation inflationniste mondiale. A l'issue de la deuxième phase, le raccordement au réseau d'eaux usées de l'ensemble des industriels ainsi que l'assainissement du Port autonome de Dakar seront effectifs. Le montant global du projet, toutes phases confondues, a été réévalué en 2022 à près de 188 000 000 EUR.

Ce projet emblématique est porté par la Team Europe (France, Pays-Bas et UE) depuis plusieurs années et constitue une action phare de l'agenda environnemental et social de l'Europe dans un pays où les conséquences sanitaires, écologiques et économiques de la pollution (air, eau, sol) suscitent des préoccupations croissantes, que l'UE place au cœur de sa stratégie de réponse au Sénégal.

La présente action s'inscrit dans le secteur *Eau et Assainissement* du MIP NDICI-Global Europe sous l'axe prioritaire relatif au *Développement du capital humain*, et vise à promouvoir un cadre de vie et un environnement sain, déterminants essentiels à la santé humaine, au bien-être social et à la préservation de la biodiversité.

La présente action s'inscrit dans l'initiative phare *Investissements verts* et contribue à la mise en œuvre des priorités de la stratégie *Global Gateway* ainsi qu'à la mise en œuvre de la *TEI Economie Verte* au Sénégal et de son axe *Villes durables*.

Cette action contribue directement à la mise en œuvre du *Pacte Vert européen*⁴, notamment à sa priorité de protection de la biodiversité et des écosystèmes ainsi qu'à ses objectifs en matière climatique. Elle revêt une importance majeure, répondant aux multiples défis sociaux, économiques et environnementaux de la croissance rapide et incontrôlée de la région de Dakar, en lien avec l'ODD6 (eau potable et assainissement), l'ODD1 (réduction de la pauvreté), l'ODD3 (santé et bien-être), l'ODD5 (égalité des sexes), l'ODD 10 (réduire les inégalités), l'ODD11 (villes et communautés durables), l'ODD13 (lutte contre les changements climatiques) et l'ODD14 (vie aquatique).

⁴ COM/2019/640 final

2 JUSTIFICATION

2.1 Contexte

Fort de sa stabilité politique, le Sénégal est un acteur clé dans une région instable et un partenaire important pour l'Europe, tant sur le plan bilatéral qu'au niveau régional, continental et multilatéral. Jusqu'en février 2023, le Sénégal assurait la présidence tournante de l'Union Africaine, rôle que lui a permis de renforcer davantage sa position d'acteur influent sur le continent africain. Au niveau national, les violentes émeutes de mars 2021 ont mis en lumière certaines fragilités et frustrations de la société sénégalaise, notamment en ce qui concerne la jeunesse. Par ailleurs, les élections législatives de juillet 2022 ont marqué l'histoire politique contemporaine du Sénégal qui, pour la première fois, n'a vu aucune coalition capable de compter sur une majorité absolue au Parlement.

Alors que l'économie sénégalaise commençait à se redresser suite à la crise causée par la Covid-19, elle a été à nouveau ralentie par une hausse du coût de la vie suite au contexte global défavorable depuis fin 2021, suivie par l'embargo sur le Mali début 2022 et ensuite par l'invasion russe en Ukraine. Ces chocs consécutifs ont impacté la croissance (revue à la baisse à 4.8% pour 2022), l'inflation, en particulier sur les prix des produits de première nécessité (inflation de 8.5% pour 2022), ainsi que l'équilibre des comptes publics, avec un déficit budgétaire de 6,2% en 2022 et le niveau de la dette à près de 75% du PIB fin 2022. Une aggravation de la charge de la dette est aussi en cours de par la hausse des taux d'intérêt à l'échelle régionale et globale, pour faire face à l'inflation et en raison de la tension sur les marchés des capitaux. Les perspectives économiques futures pourraient être soutenues par la mise en production des gisements de pétrole et de gaz, s'ils se concrétisent en 2023-2024. Les retombées sur le budget de l'État seront toutefois modestes, moins de 1 % du PIB par an sur les 5 prochaines années.

Le Sénégal est classé 170ème sur 191 pays de l'Indice de Développement Humain (IDH) 2021 du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), positionnant ainsi le pays dans la catégorie de développement humain faible. Le Sénégal a une valeur de l'indice d'inégalité de genre du PNUD (Gender Inequality Index GII) de 0,533, le classant 130 sur 162 pays dans l'indice 2019, confirmant que le Sénégal reste un pays pauvre, avec d'importantes inégalités entre les sexes.

L'UE se positionne au Sénégal comme un partenaire solide et de longue date qui soutient le pays dans sa relance socio-économique, dans sa trajectoire vers l'émergence et comme pôle de stabilité économique et sécuritaire dans la région. L'UE, via la programmation multi-annuelle nationale et les actions mises en œuvre suivant l'approche Team Europe, se concentre sur quatre initiatives phares dans le cadre de son partenariat avec le Sénégal. Chacune de ces initiatives comporte une dimension transformatrice, inclusive et démontre un grand potentiel en termes d'impact en faveur des populations. Ces quatre initiatives phares sont : les *investissements verts*, la *jeunesse*, la *production locale de vaccins* et la *stabilité et sécurité intérieure*.

La présente action s'inscrit dans l'initiative phare *Investissements verts*, qui constituent la principale contribution à la mise en œuvre de la stratégie *Global Gateway* au Sénégal. Elle constitue en outre une des actions phares de la *TEI Economie Verte au Sénégal* et de son axe *Villes durables et digitale* visant en particulier à améliorer le cadre de vie et l'environnement urbain via l'accès à l'eau potable, l'assainissement, le développement d'un système de transport durable et le soutien à la transition énergétique et à la digitalisation. Elle est à considérer en complément d'autres actions phares portées par la Team Europe dans le cadre de cette TEI que sont le projet PROMOGED - Promotion de la gestion intégrée et de l'économie des déchets solides (BEI, FR, ES) et le programme de restructuration du transport collectif de Dakar (UE, BEI, FR, DE), toutes trois se renforçant mutuellement pour un impact transformatif majeur dans le grand Dakar.

L'action constitue la dernière étape du Projet de dépollution de la Baie de Hann, première opération de dépollution industrielle de grande ampleur en Afrique de l'Ouest, action sans laquelle les résultats attendus du projet dans son ensemble ne pourront être atteints. Ce projet emblématique est porté par la Team Europe depuis plusieurs années et constitue une action phare de l'agenda environnemental et social de l'Europe au Sénégal. Plus largement, au travers de ce projet, c'est la mise en application du principe pollueur-payeur qui constitue un enjeu de taille dans un pays où les conséquences sanitaires, écologiques et économiques de la pollution (air, eau, sol) suscitent des préoccupations croissantes, que l'UE place au cœur de sa stratégie de réponse au Sénégal.

L'amélioration de l'accès à l'assainissement et la lutte contre la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles constituent par ailleurs des priorités politiques fortes inscrites dans la feuille de route du gouvernement que ce soit au niveau du Plan Sénégal Emergent (PSE) et de son Plan d'Action Prioritaire (PAP2A) ou du PSE

Vert qui retient l'assainissement comme secteur prioritaire avec des objectifs de réforme parfaitement alignés à ceux de la présente action (comme la mise en place de dispositifs d'incitation fiscale au traitement et à la valorisation et l'opérationnalisation des moyens de la police de l'assainissement). Sur le plan sectoriel, la feuille de route pour la réforme de l'assainissement urbain sera prochainement validée avec pour ambition une mise en concession du service public d'assainissement de type affermage sur le modèle de ce qui s'est fait pour l'alimentation en eau potable. La présente action s'inscrit ainsi dans une dynamique de réformes soutenue à laquelle elle entend contribuer à travers l'impact transformatif des activités envisagées dans le secteur de l'assainissement industriel.

2.2 Analyse des problèmes

Brève analyse des problèmes :

Depuis une vingtaine d'années et notamment depuis la création de l'Office national de l'Assainissement du Sénégal (ONAS) en 1996, le Sénégal s'est fortement investi sur les problématiques d'assainissement. Le sous-secteur de l'assainissement a connu des évolutions majeures.

La période 2000-2015, période des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), a été très active. Des textes fondateurs ont été adoptés : Code de l'environnement en 2001, loi SPEPA (Service public de l'eau potable et l'assainissement collectif) en 2008, Code de l'assainissement en 2009. Des politiques et stratégies ambitieuses ont été mises en place dont le Programme Eau potable et assainissement du Millénaire, financé en partie par l'UE.

En 2015 s'est ouverte la période des Objectifs pour le développement durable (ODD). Le gouvernement a adopté une Lettre de politique sectorielle de développement (LPSD) sur l'eau et l'assainissement pour la période 2016-2025 dont l'objectif global est de contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable visant à garantir, à l'horizon 2030, l'accès universel à l'eau potable et à l'assainissement tout en assurant une gestion intégrée des ressources en eau. Un des axes stratégiques sur l'assainissement est « la réalisation d'ouvrages structurants pour une offre de services d'assainissement de qualité à travers le renforcement de la capacité des stations de traitement (eaux usées et boues de vidange) ».

Les politiques du secteur sont en cohérence avec les priorités définies par le chef de l'Etat, notamment le Plan Sénégal Emergent (PSE) et son plan d'action (PAP2A), qui donne une large place à l'accès aux services sociaux de base, notamment à l'eau potable et à un cadre de vie sain (cf. Axe 2 « Capital humain, Protection sociale et Développement durable »). Elles sont également alignées avec les engagements pris par le Sénégal en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, la contribution déterminée au niveau national (CDN) prévoyant une diminution des émissions de gaz à effet de serre à travers l'élimination et le traitement des déchets solides et des eaux usées et des mesures d'adaptation en lien avec la gestion des risques sanitaires et de catastrophes liés aux inondations et à l'érosion côtière.

Selon les dernières données du Joint Monitoring Program de OMS-UNICEF, les taux d'accès à un assainissement de base ont progressé de 37,5% en 2000 à 56,8% en 2020 au niveau national, dont 24,1% avec un accès à un « service sécurisé ». En milieu urbain, sur la même période, la progression est de 61,5% à 68,1%, dont 24,8% avec « service sécurisé ».

Sur la période 2005-2015, l'Etat a mobilisé pour l'assainissement 92 M€ pour le rural et 132 M€ pour l'urbain, financés avec 80% de ressources internes (prêts et budget de l'Etat). Pour la période 2016-2025, le Ministère prévoit un budget d'investissement de 765 M€ dont presque 700 M€ pour le secteur urbain. Début 2021, il était estimé que 57% des montants étaient mobilisés, et 43% encore à rechercher.

En dépit de ce volontarisme, **des progrès restent à faire notamment dans la région de Dakar**, qui représente 0,3% de la superficie du pays, 25% de la population nationale et concentre la grande majorité des industries du pays. Dakar est en effet faiblement équipée en stations d'épuration fonctionnelles au regard des volumes d'eaux usées à traiter. La grande majorité des eaux usées qui ne sont pas traitées se déversent directement dans la mer, ce qui provoque une dégradation fulgurante du milieu aquatique côtier. A Dakar, moins de 20% des eaux usées sont traitées, ne serait-ce que partiellement, avant rejet en mer.

La Baie de Hann est située à Dakar et s'étend sur 20km depuis le port de Dakar jusqu'à Rufisque. Considérée dans les années 1970 comme l'une des plus belles baies au monde, elle a progressivement atteint une situation de dégradation avancée en raison de plusieurs facteurs, parmi lesquels:

- le **développement des activités industrielles** dans le domaine portuaire et au sud de la presqu'île du Cap Vert, sans prise en compte de la dimension environnementale, qui est à l'origine d'importants volumes d'eaux résiduaires industrielles et de déchets rejetés dans la baie (environ 80% de l'industrie sénégalaise est située le long de la baie soit environ une centaine d'industries recensées);
- une **croissance urbaine rapide** dans les quartiers à proximité de la zone industrielle et démunis de systèmes d'évacuation des eaux usées domestiques ; les communes d'arrondissement riveraines sont les communes de Dakar Plateau, Hann Bel Air, Thiaroye-sur-mer, Dalifort, Diamaguène Sicap Mbao et Mbao;
- le non-respect de la fonction initiale du canal VI qui débouche dans la baie, celle d'évacuation des eaux pluviales : ce canal est aujourd'hui le réceptacle d'eaux usées domestiques et industrielles (branchements clandestins) et d'importantes quantités de déchets ménagers et industriels (huiles usées) qui, en saison des pluies, se retrouvent dans la baie de Hann;
- les conditions naturelles de la baie (confinement et courants marins, aggravés par une digue), qui favorisent un enrichissement du milieu et une eutrophisation nuisible à la biodiversité.

Ces facteurs sont à l'origine de la **forte pollution du milieu marin et du littoral** qui, en plus des conséquences environnementales directes, a des conséquences sanitaires (développement de maladies infectieuses chez les populations locales), sociales (perte de l'usage d'un milieu favorable aux loisirs et au développement du tourisme), et économiques (perte de revenus pour les populations locales du fait de l'abandon des zones de loisirs, de tourisme et de la pêche sur la côte) majeures. A titre d'exemple, les niveaux d'e-coli et d'entérocoques qui caractérisent la qualité des eaux de baignade sont respectivement supérieurs à 1900 et 3800 germes par 100ml dans certains endroits mesurés début 2020, alors que les normes européennes considèrent une qualité des eaux suffisante pour la baignade pour des valeurs d'E-coli inférieures à 500 et inférieures à 200 pour les entérocoques.

Les projections climatiques à horizon 2080 (RCP2.6 et RCP6.0) anticipent une augmentation de la température de l'air de 1,8°C à 3,6°C par rapport aux niveaux pré-industriels, ce qui accroîtra les risques de propagation de maladies (notamment diarrhéiques). Les projections concernant les précipitations sont moins certaines, avec une légère baisse des précipitations annuelles moyennes mais une hausse des événements extrêmes, à la fois inondations et sécheresses. Les épisodes de fortes précipitations devraient augmenter en intensité, ce qui accroîtra les écoulements vers la baie ainsi que les risques sanitaires associés en cas d'absence de réseau d'assainissement approprié (surverse des fosses septiques notamment). Le changement climatique aura donc un effet aggravant significatif sur le niveau de risque sanitaire et écologique de la baie.

Face à ce constat, le Gouvernement du Sénégal a décidé de confier à l'Office national de l'Assainissement du Sénégal (ONAS) la maîtrise d'ouvrage du Projet de dépollution de la Baie de Hann, un vaste programme de travaux consistant à mettre en place des infrastructures de collecte, de traitement et de rejet en mer des effluents industriels et domestiques de la Baie. Après une période importante d'études et d'analyses due à la complexité du projet et à la multitude d'intervenants, le projet a pu être élaboré et soumis dans sa version finale aux partenaires techniques et financiers en janvier 2018.

Ce projet a été pensé par les autorités sénégalaises parallèlement à la définition d'une stratégie *pollueur-payeur*, acceptée sur le principe par les industriels lors de la signature d'un protocole d'accord en 2010, qui consiste en:

- l'application par l'ONAS d'une redevance d'assainissement aux industriels qui seront raccordés à son réseau, après avoir doté leur usine de systèmes de prétraitement de leurs effluents;
- l'application effective par le Ministère de l'Environnement (à travers la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés - DEEC) d'une taxe à la pollution aux industriels qui rejettent leurs effluents directement dans le milieu naturel, contrevenant ainsi aux normes environnementales en vigueur, de manière à les inciter à mettre en place leur prétraitement et se raccorder au réseau de l'ONAS.

Dans ce contexte, le volet infrastructures du Projet de dépollution de la Baie de Hann ne peut être décorrélé de son volet institutionnel, l'un ne pouvant fonctionner sans l'autre pour l'atteinte des résultats escomptés. En juin 2020, une feuille de route a été adoptée pour l'instauration du principe *pollueur-payeur*. Sa mise en œuvre prévoit, outre

la mise en place du cadre réglementaire pour l'application d'une redevance d'assainissement industriel et la signature d'un arrêté interministériel pour rehausser le montant de la taxe à la pollution, la mise en place d'un mécanisme d'accompagnement technique et financier des industriels pour l'installation de systèmes de prétraitement.

La première phase de ce projet a porté sur le financement des études techniques, sociales et environnementales et des infrastructures prioritaires constituées de l'intercepteur primaire, de la station d'épuration, de l'émissaire en mer et du raccordement au réseau d'eaux usées des ménages. Cette première phase a bénéficié d'un financement de l'UE à hauteur de 14.7 MEUR dont 14.4 MEUR délégués en 2019 à l'AFD sur un montant global alors estimé, toutes phases confondues, à 109 MEUR (avec des cofinancements confirmés à hauteur de 32.5 MEUR et 20 MEUR respectivement de l'AFD et de RVO - désormais *Invest International*, auxquels s'ajoutent un cofinancement du Gouvernement du Sénégal de 9.2 MEUR). Cette contribution de l'UE a été affectée au financement de la station d'épuration, à un réseau secondaire de 7.5 km identifiable dans le projet pour le branchement des ménages ainsi qu'à des fonds d'études et d'assistance technique.

En 2021, le montant global du projet a été révisé en tenant compte des résultats des appels d'offres des trois premiers lots de travaux (infrastructures prioritaires les plus coûteuses). Il s'établissait alors à 149.5 MEUR (avec des cofinancements additionnels confirmés à hauteur de 49 MEUR, de 10 MEUR et de 14.4 MEUR respectivement de l'AFD, d'Invest International et de la China Development Bank - le financement de cette dernière étant fléché vers des infrastructures de la phase 1 non couvertes par le financement de l'UE).

Depuis 2021, des phénomènes économiques globaux ont engendré une forte inflation (perturbations des chaînes d'approvisionnement, allongement des délais de fabrication et de livraison, hausse des prix des matières premières et de l'énergie). Cette **situation inflationniste mondiale**, qui s'est poursuivie en 2022, impacte le montant des marchés, y compris ceux déjà attribués à travers les formules de révision des prix. Le montant global du projet, toutes phases confondues, s'établit ainsi désormais à 187.59 MEUR.

La deuxième phase de ce projet, à laquelle la présente action entend contribuer, cible plus spécifiquement la mise à niveau environnementale des industriels les plus polluants de la Baie à travers un appui technique et financier pour l'installation d'unités de prétraitement des eaux usées et la mise en application du principe *pollueur-payeur*. Celle-ci s'accompagnera du raccordement au réseau d'eaux usées de l'ensemble des industriels et de l'assainissement du Port autonome de Dakar. L'action permettra également d'achever les travaux structurants initiés durant la première phase (en particulier la station d'épuration), fortement impactés par la situation inflationniste mondiale.

S'agissant plus spécifiquement de l'appui technique et financier aux industriels de la Baie pour l'installation de systèmes de prétraitement, plusieurs études ont été réalisées dans le cadre du projet. Une liste des 14 industriels les plus polluants nécessitant un système de prétraitement a été établie et les coûts des CAPEX et des OPEX ont été estimés. L'analyse des états financiers de ces industriels, finalisée en octobre 2022 (sur financement de l'AFD), a démontré que la plupart ne seront pas en mesure de prendre en charge les investissements liés à l'installation de systèmes de prétraitement sans mettre en péril leurs équilibres financiers déjà précaires. Mais ils devraient pouvoir assumer les charges d'exploitation (entretien-maintenance et paiement de la redevance d'assainissement industriel). La nature non rentable et non soutenable pour les industriels de ces investissements visant à protéger l'environnement et à se conformer aux normes en vigueur justifie l'instruction du présent appui technique et financier. Sans cette mise à niveau, les effluents industriels ne pourront être reversés dans le réseau d'assainissement car non compatibles aux normes de raccordement et continueront à être rejetés en mer, mettant ainsi en péril l'atteinte des résultats escomptés du projet dans son ensemble.

Identification des principales parties prenantes et des questions institutionnelles et/ou organisationnelles correspondantes (mandats, rôles potentiels et capacités) à couvrir par l'action:

Le **Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération** (MEPC), représentant le Gouvernement du Sénégal, lui-même cofinancier du projet. Le MEPC est signataire de la convention de financement avec l'Union européenne mais également signataire et bénéficiaire des différents prêts contractés avec d'autres institutions financières dans le cadre de l'action.

Le **Ministère de l'Eau et de l'Assainissement** (MEA) à travers:

- Le Secrétariat Général et ses services rattachés dont la mission consiste à la définition de la politique, la planification, la programmation et le suivi-évaluation du secteur, à travers notamment la Cellule de Planification, de Coordination et de Suivi des Programmes (CPCSP) et la Cellule Genre;
- La Direction de l'Assainissement (DA) qui a pour mission de définir et de suivre les politiques et stratégies nationales en matière d'assainissement des eaux usées et excréta. Elle assure la tutelle de l'Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS);
- L'Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS) qui assure la gestion de l'assainissement urbain au Sénégal et a pour mission de planifier et d'exploiter les infrastructures et équipements dédiés. L'ONAS assure la maîtrise d'ouvrage du projet.

A travers ce projet, l'ONAS se verra confier un nouveau métier, celui de l'assainissement industriel, au même titre que l'assainissement collectif, l'assainissement autonome et la gestion des eaux pluviales qu'il assume déjà. La mise en œuvre du principe *pollueur-payeur* permettra d'apporter à l'ONAS les ressources financières nécessaires, à travers la redevance d'assainissement industriel, pour couvrir les charges d'exploitations supplémentaires qui seront générées par le projet.

A noter qu'une réforme du secteur de l'assainissement urbain a été entamée pour assurer la pérennité de l'exploitation et elle se poursuit aujourd'hui avec une nouvelle étape, qui vise à redéfinir les rôles de gestionnaire du patrimoine et d'opérateur. Une étude est en cours sur financement de la Banque mondiale pour la modélisation technico-financière d'une délégation du service public de l'assainissement au secteur privé.

Le **Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition écologique (MEDDTE)**:

- La Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC) qui a pour mission de définir et de suivre les politiques et stratégies nationales en matière de protection de l'environnement. Elle est en charge en l'occurrence du respect des normes environnementales au niveau du rejet des eaux usées industrielles, et sera responsable de l'application de la taxe à la pollution pour les industriels.

La DEEC est également chargée de valider les études d'impact environnemental et social des projets à travers la tenue d'audiences publiques, ce qui a été le cas pour l'EIES-PGES du projet actualisé en 2019. La DEEC est enfin en charge du suivi écologique de la Baie sur base de l'étude de caractérisation de l'état initial de l'environnement côtier réalisée en 2020. Pour ce faire, un partenariat est envisagé avec un institut de recherche et/ou une université locale (sur financement UE).

Les **collectivités territoriales** et notamment les départements de Pikine et de Rufisque ont joué un rôle majeur, avec l'ONAS, dans le recensement, le dialogue et le paiement des indemnités des personnes impactées par le projet. On relèvera à ce titre que dans le cadre du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR), actualisé en 2019, et mis en œuvre par l'Etat du Sénégal, la quasi-totalité (98%) des personnes affectées (1348) ont déjà été indemnisées pour un montant total de 6.83 MEUR.

Les **industriels** de la Baie constituent un groupe important car ils sont un acteur incontournable de la stratégie *pollueur-payeur*, et donc de l'équilibre financier de l'ONAS. Certains d'entre eux seront les bénéficiaires finaux de la présente action, car ils se verront équipés d'unités de prétraitement en vue de se raccorder au réseau de l'ONAS. Dans le cadre de la présente action, une assistance technique et des activités de sensibilisation ciblées sur les industriels voire des échanges entre pairs seront mis en œuvre.

Les **bénéficiaires directs** sont les habitants des centres urbains cibles des projets tels que ceux de la région de Dakar qui représente près de 3 millions d'habitants. Les populations directement impactées, en particulier celles des communes de Hann-Bel Air, Dalifort, Thiaroye sur Mer et Sicap Mbao, bénéficieront de services améliorés dans les domaines de l'accès à l'assainissement. La population directement concernée par ce projet est estimée à 450 000 personnes réparties sur 5 communes à l'horizon du projet (2026) et à 525 000 en 2036.

La **société civile**, en particulier les organisations communautaires de base, les organisations de femmes, les micro-influenceurs et acteurs associatifs locaux, est particulièrement impliquée depuis le démarrage du projet et continuera à l'être pour relayer les effets bénéfiques attendus du projet ainsi que des messages de sensibilisation à la protection de l'environnement (sur financement UE - Phase 1). Dans le cadre de la présente action, il est par ailleurs prévu de renforcer les activités de sensibilisation, de contrôle citoyen et de plaidoyer via (une) des organisation(s) de la société civile pour accompagner l'élaboration d'une vision positive du futur de la Baie, en complément du dispositif d'ingénierie sociale déjà en place.

Les partenaires techniques et financiers qui accompagnent le gouvernement dans la mise en œuvre de la politique sectorielle de l'eau et de l'assainissement et de ses investissements dans le secteur.

3 DESCRIPTION DE L'ACTION

3.1 Objectifs et produits

L'objectif général (impact) de cette action, phases 1 et 2 confondues, est d'améliorer durablement l'état écologique de la baie de Hann et les conditions de vie des populations riveraines sur les plans environnemental, sanitaire, économique et social tout en contribuant à atténuer les émissions de gaz à effets de serre.

L'objectif spécifique (effet) de cette action est de développer l'accès des populations à un service d'assainissement moderne et économiquement soutenable et, ce faisant, à réduire la proportion d'eaux usées non traitées rejetées dans l'environnement.

Les produits de cette action contribuant aux objectifs spécifiques (effets attendus) correspondants sont les suivants:

1. Les eaux usées industrielles, domestiques et parasites sont collectées, transportées, traitées par traitement primaire et secondaire et valorisées ou évacuées au large par les courants marins conformément aux normes de rejet en vigueur.
2. Les industries les plus polluantes assurent le prétraitement de leurs eaux usées.
3. La mise en œuvre du principe pollueur-payeur contribue à couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance des ouvrages d'assainissement.

3.2 Activités indicatives

Activités liées au produit 1 :

- 1.1 Phase 1 (en cours) - Construction d'un intercepteur de 15 km le long de la baie incluant sept stations de pompage et permettant d'acheminer les eaux usées collectées vers la station d'épuration;
- 1.2 Phase 1 (en cours) - Construction d'une station d'épuration avec traitement primaire et secondaire et valorisation de biogaz par cogénération d'une capacité de 25.000 m³/jour;
- 1.3 Phase 1 (en cours) - Construction d'un émissaire en mer de 2.1 km avec une station de mise en charge permettant de rejeter en mer les eaux traitées par la station d'épuration;
- 1.4 Phase 1 (en cours) - Construction de 30 km de réseaux secondaires pour le raccordement des ménages incluant un minimum de 2000 branchements domiciliaires ; ces réseaux seront raccordés à l'intercepteur et les effluents traités par la station d'épuration;
- 1.5 Phase 1 (en cours) - Construction d'un système de collecte permettant l'interception des branchements clandestins d'eaux usées du Canal VI (initialement destiné au drainage des eaux pluviales) et leur transfert vers l'intercepteur;
- 1.6 Phase 1 (en cours) - Mission d'information, d'éducation et de communication (IEC);
- 1.7 Phase 1 (en cours) et Phase 2 - Mission de contrôle et de supervision des travaux;
- 1.8 Phase 2 - Construction d'environ 15 km de réseaux secondaires pour le raccordement des industriels;
- 1.9 Phase 2 - Assainissement du Port autonome de Dakar via la construction de réseaux secondaires pour le raccordement des industriels et des ménages situés dans la zone portuaire.

Activités liées au produit 2 :

- 2.1 Phase 2 - Installation d'unités de prétraitement des eaux usées des industriels (14 industries ciblées);
- 2.2 Phase 2 - Assistance et sensibilisation des industriels pour la pérennisation des investissements.

Activités liées au produit 3 :

- 3.1 Phase 2 - Assistance technique à l'ONAS pour appuyer la mise en œuvre de la stratégie *pollueur-payeur*;
- 3.2 Phase 2 - Sensibilisation et renforcement des capacités de plaidoyer et de contrôle citoyen de la société civile pour appuyer la mise en œuvre de la stratégie *pollueur-payeur*.

Ces activités sont assorties de manière transversale (i) d'un fonds d'études (sur financement de la Phase 1 et dont les activités se poursuivront jusqu'au terme du projet) couvrant les besoins d'études complémentaires sur les aspects techniques, environnementaux et sociaux, d'activités de renforcement de capacités de l'ONAS et de la DEEC (en particulier pour la mise en application de la stratégie pollueur-payeur) et d'activités de suivi-évaluation (y compris le suivi écologique de la baie) ; (ii) d'une assistance technique à maîtrise d'ouvrage mise en place depuis 2019.

La première contribution de l'UE finance en partie les activités 1.2 et 1.4 ainsi que les activités de renforcement de capacités et de suivi-évaluation, l'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, la mission de contrôle et de supervision des travaux et les activités de sensibilisation.

La deuxième contribution de l'UE, objet de la présente action, vise à financer partiellement l'activité 1.2 (surcoût lié à l'application de la formule de révision des prix) et en totalité les activités 2.1, 2.2, 3.1 et 3.2 liées à l'atteinte des produits 2 et 3.

La contribution de l'UE à la TEI prévue dans ce plan d'action annuel sera complétée par d'autres contributions des partenaires européens. La contribution indicative de l'UE est soumise à la confirmation formelle des contributions significatives de chaque partenaire dès que possible. Si la TEI ou ces contributions devaient ne pas se matérialiser, l'action de l'UE pourrait continuer en dehors du cadre de la TEI.

3.3 Intégration des questions transversales

Protection de l'environnement et changement climatique

Résultats de l'examen préalable de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

L'examen préalable de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) a classé l'action en tant que catégorie A. Les études d'impact environnemental et social sont disponibles.

Résultats de l'examen préalable de l'évaluation des risques climatiques (ERC)

Il ressort de l'examen préalable de l'évaluation des risques climatiques (ERC) que cette action était à risque faible ou nul (aucune évaluation complémentaire n'est nécessaire).

Dans le cadre du présent projet, **une étude d'impact environnemental et social (EIES)** assortie d'un plan de gestion (PGES) et d'un plan d'action de réinstallation (PAR) ont été actualisés en 2019 et approuvés par le Gouvernement du Sénégal en vue d'identifier les impacts potentiellement négatifs du projet et proposer les mesures d'atténuation exigées pour les réduire. La maîtrise d'œuvre veille au respect du PGES par les entreprises de travaux.

Conformément aux marqueurs CAD de l'OCDE identifiés dans la section 1.1, l'aide à l'environnement est le principal objectif de cette action tandis que la préservation de la biodiversité, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique sont des objectifs significatifs.

Sur le plan environnemental, l'action contribue à dépolluer les eaux de la baie (et des nappes phréatiques) à travers la collecte et le traitement approprié des eaux usées domestiques et industrielles actuellement rejetées sans aucune forme de traitement dans le milieu naturel. Ce faisant, l'action contribue à restaurer la biodiversité du milieu marin et de ses ressources halieutiques. La DEEC, en partenariat avec un institut de recherche ou une université locale, sera spécifiquement chargée d'assurer un suivi écologique de la baie. Ce suivi portera sur les paramètres de pollution, les paramètres bactériologiques et microbiologiques, les métaux lourds et hydrocarbures et les bioindicateurs (pêches expérimentales).

La présente action vise également la mise en application du principe pollueur-payeur, principe fondamental de la politique environnementale de l'UE (TFUE Art. 191). En soutenant cette réforme, l'action permettra de sensibiliser, responsabiliser et pénaliser les industries polluantes, y compris en dehors de la zone d'intervention, multipliant à moyen-terme les bénéfices environnementaux à l'échelle nationale.

L'action contribue enfin directement à l'atteinte des objectifs d'atténuation des effets de gaz à effet de serre de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) du Sénégal, adoptée en décembre 2020⁵, via l'élimination et le traitement appropriés des eaux usées, l'objectif à l'horizon 2030 étant d'atteindre un taux d'accès au réseau

⁵ <https://unfccc.int/sites/default/files/NDC/2022-06/CDNSenegal%20approuv%C3%A9-pdf-.pdf>

d'assainissement de 85% et un taux de traitement de 70%. La présente action est d'ailleurs spécifiquement mentionnée dans les options d'atténuation inconditionnelles du secteur des déchets liquides.

Les gaz à effet de serre (GES) du secteur des déchets solides et liquides au Sénégal sont constitués à 91% de méthane, provenant essentiellement, pour le sous-secteur des eaux usées, d'infrastructures d'assainissement mal gérées ou peu performantes. A l'échelle mondiale, le méthane constitue 37% des GES du secteur eau et assainissement, l'assainissement autonome émettant à lui-seul 31% des GES du secteur, eux-même constitués à 94% de méthane⁶. Favoriser un assainissement collectif et des procédés d'épuration des eaux usées et de traitement des boues issues de l'épuration performants tout en valorisant le biogaz pour la production d'énergie permettront ainsi de contribuer à l'atteinte des objectifs d'atténuation du Sénégal. Au niveau de la station d'épuration, le traitement secondaire des boues avec cogénération de biogaz permettra de couvrir 57% des besoins énergétiques de la station réduisant ainsi l'empreinte carbone de l'ouvrage.

La question de l'adaptation au changement climatique se pose également de manière particulièrement prononcée au Sénégal avec des inquiétudes quant aux risques sanitaires et de catastrophes liés aux inondations et à l'érosion côtière (cf. infra) ainsi qu'à l'évolution du potentiel hydrique renouvelable. L'appui à la sécurisation et à la diversification des sources d'alimentation en eau potable contribue à la mise en oeuvre des objectifs d'adaptation de la CDN et les possibilités de réutilisation des eaux usées (REU) ainsi traitées - à des fins de recharge de nappes ou d'irrigation, et selon les principes de l'économie circulaire, seront explorées, à l'image de ce qui est actuellement mis en oeuvre dans la station d'épuration voisine de Cambéréne. La REU et la valorisation des sous-produits de l'assainissement fait d'ailleurs partie des objectifs de performance du contrat signé entre le Ministère de l'Eau et de l'Assainissement et l'ONAS. Sur le plan sanitaire, les maladies diarrhéiques sont référencées par le GIEC comme climato-sensibles. La présente action permettra de réduire l'exposition des populations et hydrosystèmes à ce risque accru par le réchauffement climatique.

Égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes et des filles

Conformément aux marqueurs CAD sur l'égalité entre les hommes et les femmes de l'OCDE mentionnés à la section 1.1, cette action porte la mention G1. Cela implique qu'elle prévoit des activités en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et que les acteurs économiques impliqués dans la mise en oeuvre de l'action seront encouragés à appréhender les besoins des hommes et des femmes de manière différenciée et à promouvoir une égalité d'accès à l'emploi et à la prise de décision pour les femmes. Un diagnostic genre sectoriel sera réalisé pour identifier les besoins spécifiques basés sur le genre dans le domaine de l'assainissement.

L'expérience montre que les femmes sont les premières bénéficiaires des dispositifs d'assainissement par une amélioration de leur accès aux équipements et par une diminution des tâches domestiques qui y sont liées. Les risques sanitaires et de maladies liés aux eaux usées sont fortement réduits ce qui diminue considérablement le coût des soins, en particulier pour les enfants.

Le secteur de l'assainissement, via la valorisation de ses sous-produits, offre par ailleurs de nombreuses opportunités qui permettent la professionnalisation de métiers informels existants dans le secteur et la création d'emplois permanents. Ces opportunités d'emplois permettront d'ancrer les populations vulnérables y compris les femmes dans le tissu socio-économique local.

En cela, l'action contribue à la mise en oeuvre du Plan d'Action Genre III (2021-2025) de l'UE⁷, spécifiquement concernant le domaine thématique « Promouvoir les droits économiques et sociaux et garantir l'autonomisation des filles et des femmes » et en particulier (i) « Autonomie économique accrue » via la réduction des tâches familiales et économiques non-rémunérées et la promotion d'un environnement favorisant les activités économiques des femmes et leur accès à des ressources productives ; (ii) « Promouvoir l'accès universel à la santé » via l'amélioration de l'accès à des installations sanitaires décentes ; (iii) « Relever les défis et exploiter les possibilités offertes par la transition verte et la transformation numérique ».

Droits de l'homme

Le droit à un environnement sain est inscrit dans la Constitution du Sénégal et traduit dans sa législation à travers les Codes de l'eau, de l'assainissement et de l'environnement. Les droits à l'eau et à l'assainissement constituent

⁶ <https://www.globalwaterintel.com/water-without-carbon>

⁷ Le Plan d'Action Genre III (GAP III) de l'Union européenne a été adopté par 24 États Membres à travers des Conclusions de la Présidence du Conseil européen du 16 décembre 2020 (13947/20).

l'une des priorités stratégiques de la nouvelle Lettre de politique sectorielle de développement (LPSD), qui met l'accent sur l'universalité de l'accès à l'eau et à l'assainissement.

Par ailleurs, les parties prenantes sont encouragées à appliquer les cinq principes de travail de l'approche fondée sur les droits, à savoir : appliquer tous les droits, participation et accès au processus décisionnel, non-discrimination et égalité d'accès, redevabilité et accès à l'état de droit, transparence et accès à l'information.

Invalidité/Handicap

Conformément aux marqueurs CAD de l'OCDE identifiés à la section 1.1, cette action porte la mention D0.

Réduction des inégalités

D'après le marqueur interne "réduction des inégalités", cette action porte la mention I-1.

L'accès à un assainissement collectif est particulièrement inégal, à l'échelle du territoire mais aussi à Dakar et en particulier dans la zone d'intervention, dont le niveau socio-économique des près de 450.000 bénéficiaires de la présente action est faible à modéré. L'action prévoit, outre la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif sur toute les communes riveraines de la Baie de Hann, des branchements sociaux pour 2000 ménages défavorisés. Par ailleurs, la restauration de l'état écologique de la Baie de Hann aura un impact positif sur les stocks de ressources halieutiques et donc, sur les communautés de pêcheurs traditionnels.

Démocratie

L'action contribuera à mettre en œuvre la priorité 2 de la Feuille de route société civile 2021-2024: « Renforcer le dialogue entre le gouvernement et les collectivités territoriales et les OSC, pour leur participation effective dans le suivi et l'évaluation des politiques publiques ».

Sensibilité aux conflits, paix et résilience

La pêche est une des activités économiques majeures autour de la baie de Hann. Elle génère des emplois directs, du commerce, de la petite et moyenne industrie, de l'artisanat et de la distribution. Aujourd'hui, la pollution de la baie en a fait un quasi-désert biologique, obligeant les pêcheurs traditionnels à se rendre beaucoup plus au large, avec les risques humains et les conséquences financières que cela génère. Les tensions sont vives autour de ces problématiques entre communautés de pêcheurs et industriels, sans compter les conséquences sanitaires de cette pollution sur les populations riveraines avec une recrudescence de maladies dermatologiques et diarrhéiques.

La présente action, qui suscite beaucoup d'attentes de la part des populations bénéficiaires, contribuera à atténuer la survenue d'une possible situation de mécontentement au sein des communautés traditionnelle riveraines.

Réduction des risques de catastrophes

L'agglomération de Dakar est exposée au risque de chocs multiples, notamment les inondations et l'érosion côtière. Ces risques ont été pris en compte dans la présente action notamment au niveau de la conception des ouvrages (emprises des ouvrages dans des zones moins exposées, surélévation de la station d'épuration). Une étude est d'ailleurs en cours (sur une autre source de financement UE) afin de quantifier les phénomènes d'érosion côtière le long de la Baie de Hann et proposer des options d'adaptation et de protection visant à réduire la vulnérabilité des aménagements réalisés ou projetés. Par ailleurs, les travaux visant à redonner au Canal VI sa fonction initiale de drainage des eaux pluviales permettront de prévenir et d'atténuer les risques consécutifs aux phénomènes d'inondation.

3.4 Risques et enseignements tirés

Categorie	Risques	Probabilité	Impact	Mesures d'atténuation
Environnement externe	<u>Risque 1</u> : Risque économique lié à la non-maîtrise des coûts dans un contexte inflationniste mondial	Moyenne	Moyen	Projet déjà en cours faisant l'objet d'un suivi rapproché et de projections conservatrices ; possibilité de réduire la consistance des travaux non-prioritaires le cas échéant.

Planification, processus et systèmes	<u>Risque 2</u> : Risque associé aux aspects opérationnels et à la mise en œuvre i.e. retards dans l'exécution du projet - passation de marchés, activités de constructions, déficit de coordination ou de communication dans la planification ou la gestion entre différentes activités interdépendantes ou entre intervenants.	Moyenne	Moyen	Mise en œuvre du projet déjà bien amorcée (travaux de l'intercepteur et de la station d'épuration en cours, autres lots de la première phase au stade des appels d'offres) ; coordination assurée par l'ONAS avec l'appui d'une assistance technique à maîtrise d'ouvrage en place depuis 2019 ; suivi rapproché des partenaires au développement impliqués.
Aspects légaux et réglementaires	<u>Risque 3</u> : Difficulté à opérationnaliser le principe pollueur-payeur dans la durée (incluant la mise aux normes des nouveaux industriels)	Moyenne	Haut	Engagement particulier de l'Etat (lié à l'octroi des prêts de l'AFD) ; suivi très rapproché de la mise en œuvre de la feuille de route pollueur-payeur (à travers les structures de gouvernance du projet et le dialogue sectoriel général) ; activités de renforcement de capacités de la DEEC et de l'ONAS ; activités de renforcement des capacités de plaidoyer et de contrôle citoyen de la société civile.
	<u>Risque 4</u> : Difficulté à atteindre l'équilibre financier du secteur de l'assainissement	Moyenne	Faible	Engagement de l'Etat en matière tarifaire à travers la mise en œuvre de la réforme de l'assainissement urbain et la mise en application du principe pollueur-payeur (prévoyant l'application d'une redevance d'assainissement industriel).
Personnes et organisations	<u>Risque 5</u> : Incapacité de l'ONAS à entretenir et à exploiter durablement les infrastructures	Faible	Moyen	Engagement de l'Etat à accorder à l'ONAS les ressources nécessaires à la bonne exploitation et maintenance des infrastructures (engagement particulier lié au prêt de l'AFD) ; engagement de l'ONAS en matière d'exploitation (délégation de service public pour l'exploitation de la station d'épuration) ; activités de renforcement des capacités de l'ONAS en cours et prévues dans le cadre du projet mais aussi en parallèle.
	<u>Risque 6</u> : Manque de volonté des industriels à se raccorder au réseau d'assainissement	Faible	Haut	La stratégie pollueur-payeur vise à instaurer une taxe à la pollution suffisamment dissuasive pour inciter les industriels à se raccorder au réseau.
	<u>Risque 7</u> : Incapacité des industriels à pérenniser leur dispositif de prétraitement et/ou à s'acquitter de la redevance d'assainissement	Moyenne	Haut	La capacité des industriels à prendre en charge les coûts opérationnels liés aux dispositifs de prétraitement et à payer la redevance d'assainissement industriel a été évaluée positivement par l'analyse des états financiers des

				industriels, finalisée en octobre 2022 ; une assistance technique dédiée ainsi que des activités de passation (formation et sensibilisation) seront mises en œuvre sur une durée minimale de 12 mois pour accompagner les industriels.
Information et communication	<u>Risque 8</u> : Difficultés d'acceptation sociale du projet par les populations riveraines	Faible	Faible	Les prestations d'information, d'éducation et de communication (IEC) auprès des populations sont en cours (financement phase 1) et permettent de mitiger ce risque, de même que les activités de sensibilisation qui visent à donner une vision positive du futur de la baie (financement UE phases 1 et 2) ; les travaux de restructuration urbaine des communes riveraines de Hann et Petit Mbao (sur financement UE), achevés en 2021, ainsi que les études en cours (sur financement UE) pour la restructuration urbaine de Thiaroye-sur-mer ont permis de réduire le niveau d'insatisfaction des populations ; dans le cadre du PAR, 99% des personnes affectées par le projet ont déjà été indemnisées.

Enseignements tirés :

Les partenaires techniques et financiers impliqués dans ce projet, notamment l'UE et l'AFD, ont un historique important de coopération dans le domaine de l'assainissement sous maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'œuvre de l'ONAS. Pour mémoire, le secteur de l'eau et de l'assainissement était déjà un secteur de concentration des 9^e (30M€), 10^e (50M€) et 11^e FED (36M€). La présente action s'inscrit donc dans la continuité des actions passées et des leçons qui ont pu en être tirées, et notamment la première phase du Projet de dépollution de la Baie de Hann et le Projet d'assainissement et de restructuration urbaine de Hann et Petit Mbao (PARUHPM, UE, 2014-2021, 17.4 MEUR) dont l'évaluation ex-post a été finalisée en janvier 2023.

Parmi ces enseignements, on relèvera à titre d'exemple l'optimisation économique des investissements en évitant la dispersion, les ouvrages collectifs étant économiquement rentabilisés proportionnellement au nombre de bénéficiaires raccordés. C'est pourquoi le projet prévoit, outre la construction des infrastructures primaires, les réseaux secondaires pour le raccordement des ménages et des industriels ainsi que la prise en charge du raccordement d'une partie des ménages. Ce sont aussi tous les ménages raccordés dans le cadre du PARUHPM qui se verront raccordés à ce réseau primaire. Des études sont enfin en cours afin de densifier le réseau secondaire d'assainissement de la commune de Thiaroye-sur-mer (sur une autre source de financement UE).

Un des autres enseignements à prendre en compte est la nécessaire communication de masse et de proximité en direction des bénéficiaires afin de leur faire comprendre les enjeux sanitaires et environnementaux (entre autres bénéfices) et de faciliter l'acceptation sociale du projet. La sensibilisation de longue date sur ce projet sera ainsi poursuivie dans le cadre de cette deuxième phase avec une attention particulière cette fois-ci portée aux industriels.

Sur le plan sectoriel, il importe également de diversifier les sources de financement pour combler le déficit financier du secteur. C'est l'objet de la redevance d'assainissement industriel prévue dans la stratégie pollueur-payeur. C'est également l'objet de la réforme sectorielle en cours qui ambitionne, entre autres, l'optimisation de la stratégie de financement du secteur (péréquation entre les sous-secteurs de l'eau et de l'assainissement, mise en place d'un fonds de l'assainissement, mobilisation d'investissements privés). Cette réforme fait l'objet d'un suivi rapproché des partenaires au développement.

Concernant plus spécifiquement le principe pollueur-payeur, sa stratégie de mise en œuvre a été actée et encadrée à travers un « Protocole d'accord pour l'application du principe pollueur-payeur dans le cadre du projet de dépollution de la Baie de Hann » signé en 2010 entre d'une part, le Ministre de l'Environnement, le Ministre des Mines, de l'Industrie, de la Transformation

alimentaire des produits agricoles et des PME, le Ministre de l'Assainissement et de l'Hygiène Publique, le Ministre de l'Economie maritime, de la Pêche et des Transports maritimes et d'autre part, le Syndicat professionnel des industries et des mines du Sénégal et la Fédération des industries de la Confédération nationale des employeurs du Sénégal.

Ce protocole constitue le texte fondateur de cette volonté commune, partagée par les parties, de conjuguer leurs efforts et de mettre l'ensemble des moyens à disposition pour faire du Projet de dépollution de la Baie de Hann un succès. Y sont consignés les engagements des différentes parties et en particulier, s'agissant des industriels, l'effort demandé sur la révision des process, la mise en place des prétraitements et de l'autosurveillance et le versement de la redevance d'assainissement industriel. Nonobstant ces engagements, les parties prenantes, conscientes des contraintes financières du secteur industriel, s'y accordent également pour la mise en œuvre concomitante d'un plan de mobilisation financière pour le financement des systèmes de prétraitement, intégrant les mécanismes multilatéraux et bilatéraux. Le présent appui est encadré et limité dans le temps par les dispositions de ce protocole.

La signature de ce protocole a donné lieu à l'élaboration d'une feuille de route interministérielle (MEA et MEDDTE) pour la mise en œuvre du principe pollueur-payeur. Cette feuille de route, actualisée en 2020, définit différents jalons qui peuvent se résumer comme suit : (i) étude du mécanisme d'accompagnement des industriels, (ii) exonération fiscale sur l'acquisition de matériel participant à l'installation de système de prétraitement, (iii) mise en œuvre du mécanisme d'accompagnement technique et financier des industriels, (iv) révision de la norme fixant les normes de rejets et actualisation de la taxe à la pollution, (v) actualisation du protocole d'accord signé en 2010 entre l'Etat et les industriels, (vi) adoption de l'arrêté interministériel fixant les conditions de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement industriel et (vii) signature des conventions de déversement entre l'ONAS et les industriels avant leur raccordement au réseau. La mise en œuvre de cette feuille de route fait l'objet d'un suivi très rapproché des partenaires au développement impliqués dans la présente action.

Enfin, de nombreux investissements ont été consentis ces dernières années dans le secteur de l'assainissement urbain et l'ONAS, désormais responsable de l'exploitation et de la maintenance d'un patrimoine grandissant, a besoin d'être accompagné à travers des activités de renforcement de capacités ciblées prévues dans le présent projet mais aussi en parallèle.

3.5 Logique d'intervention

La logique d'intervention sous-jacente pour cette action est la suivante :

L'action vise à développer l'accès des populations à un service d'assainissement moderne et économiquement soutenable et, ce faisant, à réduire la proportion d'eaux usées non traitées rejetées dans l'environnement.

Pour ce faire, les parties prenantes ont convenu de mener une série d'activités visant l'**atteinte des produits suivants**: les eaux usées domestiques, industrielles et parasites (actuellement rejetées en mer directement ou indirectement via le réseau d'assainissement pluvial) sont collectées et traitées avant valorisation ou rejet en mer ce qui nécessite en parallèle le prétraitement des eaux usées des industries les plus polluantes avant raccordement au réseau d'assainissement ainsi que la mise en place de mécanismes permettant de couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance du réseau d'assainissement ainsi créé.

Si ces produits sont effectivement atteints, l'action pourra avoir l'impact recherché à condition que **les hypothèses suivantes soient confirmées**: (i) les ménages et les industriels se raccordent effectivement au réseau, (ii) le principe pollueur-payeur est effectivement opérationnalisé et les industriels sont à même de couvrir les coûts opérationnels liés à leurs installations de prétraitement et de payer la redevance d'assainissement industriel, et (iii) l'ONAS dispose des moyens techniques, humains et financiers lui permettant d'assurer l'exploitation des nouveaux dispositifs d'assainissement ou d'en déléguer l'exploitation dans des conditions économiques acceptables.

Si ces hypothèses sont confirmées, alors **l'action atteindra son objectif général** d'amélioration durable de l'état écologique de la baie et des conditions de vie des populations sur les plans environnemental (restauration de la qualité des eaux de la baie), sanitaire (diminution de la prévalence des maladies infectieuses d'origine hydrique), économique (génération de revenus liée à la reprise des activités de loisir, du tourisme et de la pêche) et social (réhabilitation d'un milieu favorable au développement humain via l'amélioration du cadre de vie) tout en contribuant à atténuer les émissions de gaz à effets de serre (passage d'un assainissement autonome mal géré à un assainissement collectif performant avec cogénération de biogaz permettant de réduire l'empreinte carbone de l'ouvrage).

Dans le cadre de la présente action, le financement de l'UE est essentiel pour (i) financer les activités visant le prétraitement des eaux usées des industries les plus polluantes de la baie avant leur raccordement au réseau, investissements non rentables et non soutenables pour les industriels ciblés visant à protéger l'environnement et à se conformer aux normes en vigueur (phase 2) et (ii) contribuer, aux côtés des autres partenaires au développement impliqués, à la prise en charge des surcoûts liés à l'application de la formule de révision des prix du marché de la station d'épuration (finalisation de la phase 1).

Sans cette mise à niveau, les effluents industriels ne pourront être reversés dans le réseau d'assainissement car non compatibles aux normes de raccordement et continueront à être rejetés en mer, mettant ainsi en péril l'atteinte des résultats escomptés du projet dans son ensemble.

3.6 Matrice indicative du cadre logique

Les activités, les résultats attendus et les indicateurs, cibles et références associés inclus dans la matrice du cadre logique peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action, aucun amendement n'étant nécessaire à la décision de financement.

Résultats	Chaine de résultats Principaux résultats attendus (10 au maximum)	Indicateurs (au moins un indicateur par résultat attendu)	Valeurs de référence (valeurs et années)	Valeurs cibles (valeurs et années)	Sources de données	Hypothèses
Impact	Améliorer durablement l'état écologique de la baie de Hann et les conditions de vie des populations riveraines sur les plans environnemental, sanitaire, économique et social tout en contribuant à atténuer les émissions de GES	1. Nombre de personnes bénéficiant d'un cadre de vie amélioré 2. Evolution de l'état écologique de la baie y compris tendance de l'abondance et de la distribution d'espèces sélectionnées 3. Emissions de GES évitées (tonnes eq.CO ₂ /an)	1. 0 (2018) 2. Cf. état écologique initial (2020) 3. 0 (2018)	1. 450.000 (2026) 2. A quantifier (évolution positive) 3. A quantifier	1. Enquêtes ménages et de suivi-évaluation 2. Rapports de suivi écologique 3. Etude spécifique à réaliser	<i>Non applicable</i>
Réalisation 1	1. L'accès des populations à un service d'assainissement moderne et économiquement soutenable est développé et, ce faisant, la proportion d'eaux usées non traitées rejetées dans l'environnement est réduite	1.1 Nombre de personnes bénéficiant d'un accès amélioré à l'assainissement avec l'appui du projet 1.2 Eaux usées traitées (m ³ /jour) 1.3 Charge polluante industrielle (MES, DCO, DBO5) rejetée dans la baie (mg/jour)	1.1 0 (2018) 1.2 0 (2018) 1.3 Cf. état écologique initial (2020)	1.1 16.000 (2026) 1.2 25.000 (2026) 1.3 A quantifier (diminution substantielle)	1.1 et 1.2 Rapports de mise en oeuvre 1.3 Rapports de suivi écologique	L'ONAS a les moyens techniques, humains et financiers nécessaires à l'exploitation des ouvrages.
Produit 1 lié à la réalisation 1	1.1. Les eaux usées industrielles, domestiques et parasites sont collectées, transportées, traitées par traitement primaire et secondaire et valorisées ou évacuées au large par les courants marins conformément aux normes de rejet en vigueur.	1.1.1 Débit du rejet industriel traité (m ³ /j) 1.1.2 Débit du rejet domestique traité (m ³ /j)	1.1.1 0 (2018) 1.1.2 0 (2018)	1.1.1 7.900 (2026) 1.1.2 13.500 (2026)	1.1.1 à 1.1.2 Rapports de mise en oeuvre	Les ménages et les industriels se raccordent effectivement au réseau.
Produit 2 lié à la réalisation 1	1.2. Les industries les plus polluantes assurent le prétraitement de leurs eaux usées.	1.2.1 Nombre d'industriels équipés d'unités fonctionnelles et opérationnelles de prétraitement des eaux usées et raccordés au réseau d'assainissement	1.2.1 0 (2018)	1.2.1 14 (2026)	1.2.1 Rapports de mise en oeuvre	Les industriels équipés sont à même de prendre en charge les OPEX.
Produit 3 lié à la réalisation 1	1.3. La mise en œuvre du principe pollueur-payeur contribue à couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance des ouvrages d'assainissement.	1.3.1 Nombre de conventions de déversement signées entre l'ONAS et les industriels de la baie 1.3.2 Taux de recouvrement de la redevance d'assainissement industriel	1.3.1 0 (2018) 1.3.2 S/O (2018)	1.3.1 A quantifier 1.3.2 A quantifier	1.3.1 et 1.3.2 Rapports de mise en oeuvre	Le principe pollueur-payeur est mis en œuvre.

4 MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

4.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le Gouvernement du Sénégal.

4.2 Période indicative de mise en oeuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, durant laquelle les activités décrites à la section 3 seront réalisées et les contrats et conventions correspondants mis en œuvre, est de 60 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

4.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

N/A

4.4 Modalités de mise en oeuvre

La Commission veillera au respect des règles et procédures pertinentes de l'UE pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE⁸.

4.4.1 Gestion indirecte avec une entité chargée de l'exécution

Une partie de cette action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec l'Agence française de développement. Cette mise en œuvre implique les activités liées à l'atteinte des produits 2 et 3 financés en totalité par la présente contribution. L'entité envisagée a été sélectionnée sur la base des critères suivants: (i) expertise avérée dans le secteur de l'assainissement urbain au Sénégal; (ii) capacité technique et opérationnelle suffisante de mise en œuvre; (iii) capacité à mobiliser et coordonner les acteurs dans le cadre de l'approche Team Europe pour un impact plus important de l'action.

Si l'entité envisagée devait être remplacée, les services de la Commission peuvent sélectionner une entité de remplacement sur la base des mêmes critères. Si l'entité est remplacée, la décision de la remplacer doit être justifiée.

4.4.2 Contribution à la Plateforme d'Investissement pour l'Afrique (PIA)

Cette contribution peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec les entités, appelées institutions financières chefs de file, désignées dans l'annexe de la présente fiche d'action.

Une partie de cette action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec l'Agence française de développement à travers une contribution additionnelle à la Plateforme d'Investissement pour l'Afrique portant sur la première phase du Projet de dépollution de la Baie de Hann, telle que favorablement évaluée par le Board le 25/02/2019. En exécution de cette décision du Board, l'AFD met actuellement en œuvre une convention de contribution finançant partiellement les activités 1.2 et 1.4 ainsi que des activités de renforcement de capacités et de suivi-évaluation, d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, la mission de contrôle et de supervision des travaux et les activités de sensibilisation. La présente contribution implique la prise en charge des surcoûts liés à l'application de la formule de révision des prix du marché de la station d'épuration (activité 1.2 liée à l'atteinte du produit 1).

⁸www.sanctionsmap.eu. Veuillez noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant de répertorier les régimes de sanctions. Les sanctions résultent d'actes législatifs publiés au Journal officiel (JO). En cas de divergence entre les actes juridiques publiés et les mises à jour sur le site internet, c'est la version du JO qui fait foi.

4.5 Budget indicatif

Composantes budgétaires indicatives	Contribution de l'UE (montant en EUR)	Contribution indicative de tiers (montant en EUR)
Modalités de mise en œuvre - cf. section 4.3		
Produit 1 : L'accès des populations à un service d'assainissement moderne et économiquement soutenable est développé et, ce faisant, la proportion d'eaux usées non traitées rejetées dans l'environnement est réduite.		
4.4.2 Contribution à la Plateforme d'Investissement pour l'Afrique (PIA)	6 500 000	172 590 000 ⁹ (dont 14 400 000 de l'UE à travers la PIA dans le cadre de la phase 1 en 2019)
Produits 2 et 3 : Les industries les plus polluantes assurent le prétraitement de leurs eaux usées et la mise en œuvre du principe pollueur-payeur contribue à couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance des ouvrages d'assainissement.		
4.4.1 Gestion indirecte avec une entité dont les piliers ont été évalués	8 500 000	S.O.
Totaux	15 000 000	172 590 000

4.6 Structure organisationnelle et responsabilités

En tant que responsable de la gestion de l'assainissement urbain au Sénégal, l'ONAS assure la maîtrise d'ouvrage du projet. A ce titre, l'ONAS a la charge de la passation des marchés, du suivi de l'exécution des travaux, du suivi technique, administratif et financier du projet.

Une unité de gestion de projet (UGP), financée par l'Etat du Sénégal, a été créée sur décision du Directeur général de l'ONAS le 15 novembre 2017. Elle est appuyée par une assistance technique à maîtrise d'ouvrage et une maîtrise d'œuvre.

Depuis le démarrage du projet, un **comité de pilotage** présidé par le Ministère de l'Eau et de l'Assainissement se réunit une fois par an. Le comité de pilotage a pour objet de garantir la cohérence d'ensemble et un rythme soutenu d'exécution (identification des difficultés, points de blocage). Le COPIL a la responsabilité d'examiner et de valider les orientations (et éventuelles réorientations) de l'action, la programmation annuelle et les rapports périodiques qui lui sont présentés.

Tous les trois à six mois, un **comité technique** composé de l'ONAS, de la Direction de l'assainissement (DA), de la DEEC, des industriels et des partenaires au développement se réunit afin de présenter l'état d'avancement du projet. Outre l'avancement technique, ce comité est également en charge d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la feuille de route pollueur-payeur.

Tous les trois mois, un **comité régional de suivi** présidé par le Gouverneur de la Région de Dakar se réunit afin de présenter l'état d'avancement du projet à toutes les parties prenantes y compris les autorités locales, religieuses et coutumières ainsi que les organisations communautaires locales. Ce comité a également pour vocation de faciliter les concertations entre les différentes parties prenantes.

Cette structure est décrite précisément dans les décrets portant création, organisation et fonctionnement desdits comités. Au-delà de ces comités sont régulièrement organisées des réunions de suivi ad-hoc.

Dans le cadre de sa prérogative d'exécution du budget et afin de préserver les intérêts financiers de l'Union, la Commission peut participer aux structures de gouvernance susmentionnées mises en place pour régir la mise en œuvre de l'action et peut signer ou s'engager dans des déclarations conjointes, dans le but de renforcer la visibilité de l'Union et de sa contribution à la présente action et d'assurer une coordination efficace.

⁹ Agence française de développement (83.26 MEUR), Invest International (50.00 MEUR), UE (14.4 MEUR), China Development Bank (14.4 MEUR), Etat du Sénégal (10.53 MEUR). La contribution de la CDB couvre uniquement des activités de la phase 1 du projet.

5 MESURE DE PERFORMANCE

5.1 Suivi et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre met en place un système permanent de suivi interne, technique et financier de l'action et élabore régulièrement des rapports d'avancement (au moins annuels) et des rapports finaux. Chaque rapport doit fournir un compte rendu précis de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements introduits, ainsi que du degré d'obtention de ses résultats (Produits et effets directs) mesurés par les indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique. Les indicateurs qui s'y prêtent seront dans la mesure du possible désagrégés par sexe.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

Rôles et responsabilités en matière de collecte, d'analyse et de suivi des données :

Le partenaire chargé de la mise en œuvre est responsable de la collecte des données, de leur analyse et du suivi des valeurs cibles des indicateurs et de leurs sources de vérification. L'action étant menée avec des partenaires de la Team Europe, des missions conjointes de supervision sont envisagées au moins une fois par an afin d'avoir une vision globale de l'avancement du projet. La Commission sera informée, au moins deux semaines avant le démarrage de ces missions, et participera autant que possible y compris aux visites de terrain.

Au plus tard six mois après le démarrage de l'action, les valeurs de référence, les valeurs cibles et les sources de vérification des indicateurs d'objectifs et de résultats du cadre logique seront affinées/actualisées, si nécessaire, au moyen d'une étude « baseline ». Cette activité sera intégrée au plan d'action de la première année de mise en œuvre. Cette activité sera également intégrée au plan d'action de la dernière année de mise en œuvre pour déterminer toutes les valeurs cibles atteintes et dont la production est liée à des résultats d'enquêtes.

5.2 Evaluation

Compte tenu de la nature de l'action, il ne sera pas procédé à des évaluations à mi-parcours, finale ou ex-post de la présente action ou de ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants, commandées par la Commission. Néanmoins, la Commission peut, en cours de mise en œuvre, décider de procéder à une évaluation pour des raisons dûment justifiées, soit de son propre chef soit à l'initiative du partenaire chargé de la mise en œuvre.

Dans le cas d'une initiative « Equipe Europe », les évaluations réalisées conjointement avec d'autres États membres contributeurs et les institutions européennes de financement du développement seront l'option privilégiée pour fournir une vue d'ensemble de l'action dans le cadre de l'impact plus large de l'initiative. Ces évaluations analyseront la manière dont l'action prend en considération une approche basée sur les droits humains ainsi que la manière dont l'action participe à l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes.

Dans le cas d'une évaluation commandée par la Commission, celle-ci informera le partenaire chargé de la mise en œuvre au moins deux mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire chargé de la mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts chargés de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et des documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et aux activités du projet.

Les rapports d'évaluation peuvent être communiqués aux partenaires et aux autres principales parties prenantes, en application des bonnes pratiques en matière de communication des évaluations¹⁰. Le partenaire chargé de la mise en œuvre et la Commission analysent les conclusions et les recommandations des évaluations et, le cas échéant, apportent les adaptations nécessaires.

¹⁰ Voir les [bonnes pratiques en matière de communication des évaluations](#).

5.3 Audit et vérifications

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

6 COMMUNICATION STRATÉGIQUE ET DIPLOMATIE PUBLIQUE

Pour le cycle de programmation 2021-2027, une nouvelle approche pour la mise en commun, la programmation et le déploiement des ressources en matière de communication stratégique et de diplomatie publique sera adoptée.

Conformément au document «[Communiquer et accroître la visibilité de l'UE –Orientations relatives aux actions extérieures](#)», publié en 2022, la communication et la visibilité de l'UE reste une obligation juridique pour toutes les actions extérieures financées par l'Union, afin de faire connaître le soutien de l'Union européenne à leur travail auprès des publics concernés, notamment en utilisant l'emblème de l'Union et une brève déclaration de financement, sur tous les supports de communication liés aux actions concernées. Cette obligation s'applique de la même manière, que les actions concernées soient mises en œuvre par la Commission, des pays partenaires, des contractants, des bénéficiaires de subventions ou des entités chargées de l'exécution telles que les agences des Nations unies, les institutions financières internationales et les agences des États membres de l'Union.

Cependant, les documents d'action des programmes sectoriels spécifiques ne sont en principe plus tenus de prévoir des activités de communication et de visibilité sur les programmes concernés. Ces ressources seront prévues dans des facilités de coopération établies par des documents d'action de mesures d'accompagnement, permettant aux délégations de planifier et mettre en œuvre des activités de communication stratégique et de diplomatie publique pluriannuelles avec une masse critique suffisante pour être efficaces à l'échelle nationale.

Appendice 1 Rapport dans OPSYS

Une Intervention (également appelée projet/programme) est l'entité opérationnelle associée à un ensemble cohérent d'activités et de résultats structurés dans un cadre logique visant à apporter un changement ou un progrès en matière de développement. Les interventions sont les entités les plus efficaces (donc optimales) pour le suivi opérationnel par la Commission de ses opérations extérieures en matière de développement. En tant que telles, les Interventions constituent l'unité de base pour la gestion des mises en œuvre opérationnelles, l'évaluation des performances, le suivi, l'évaluation, la communication interne et externe, le reporting et l'agrégation.

Les interventions primaires sont des contrats ou des groupes de contrats produisant des résultats et répondant à la règle suivante: « un contrat donné ne peut contribuer qu'à une seule intervention primaire et pas à plus d'une ». Un contrat individuel qui ne produit pas de résultats directs et ne peut pas être logiquement groupé avec d'autres contrats produisant des résultats est considéré comme une « entité de soutien ». L'ajout de toutes les interventions primaires et entités de soutien équivaut au portefeuille de développement complet de l'Institution.

La présente Action est identifiée comme :

Niveau Action		
<input type="checkbox"/>	Action individuelle	N/A
Groupe d'actions		
<input type="checkbox"/>	Groupe d'Actions	N/A
Niveau Contract		
<input checked="" type="checkbox"/>	Contrat individuel	<ol style="list-style-type: none"> 1. Contrat avec une entité dont les piliers ont été évalués 2. Top Up contrat en cours (PCC-409580 / Projet de dépollution de la Baie de Hann Phase 1) contribuant à l'intervention primaire réf. INTV-11599
<input type="checkbox"/>	Groupe de contrats	N/A

Appendice 2 Liste des institutions financières chef de file éligibles

Acronyme	Entité Juridique
MULTILATERAL FINANCIAL INSTITUTIONS	
EIB	European Investment Bank
EBRD	European Bank for Reconstruction and Development
WBG	World Bank - International Finance Corporation
EU BILATERAL FINANCIAL INSTITUTIONS	
KfW	Kreditanstalt für Wiederaufbau
AFD	Agence Française de Développement
AECID	Agencia Española de Cooperación Internacional para el Desarrollo
CDP	Cassa di Depositi e Prestiti
COFIDES	Compañía Española de Financiación del Desarrollo
FMO	Entrepreneurial Development Bank
RVO	Rijksdienst voor Ondernemend Nederland (Netherlands Enterprise Agency)
BIO	Belgian Investment Company for Developing Countries
EDFI	European Development Finance Institutions
REGIONAL DEVELOPMENT FINANCE INSTITUTIONS	
ADB	Asian Development Bank
AfDB	African Development Bank
IDB	Inter-American Development Bank
BCEAO	Central Bank of West African States
WADB	West African Development Bank
DBSA	Development Bank of Southern Africa
EADB	East African Development Bank
TDB	The Eastern and Southern African Trade and Development Bank
CABEI	The Central American Bank for Economic Integration
CAF	Development Bank of Latin America
CDB	The Caribbean Development Bank